VICE-RECTORAT
DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE
DIRECTION GÉNÉRALE
DES ENSEIGNEMENTS

parcoursup
Entrez dans l'enseignement supérieur

Dispositifs pour accompagner
les candidats en situation de handicap ou présentant un trouble de santé invalidant

Renseigner sa fiche de liaison pour préparer la rentrée dans les meilleures conditions

La fiche de liaison est utile si vous êtes concerné par une situation de handicap ou un trouble de santé invalidant. Elle vous permet de faire connaître à votre futur établissement votre situation, les aménagements dont vous avez bénéficiés pendant votre scolarité et vos besoins pour la rentrée.

Elle est accessible depuis votre dossier Parcoursup Nouvelle-Calédonie (rubrique profil / handicap) et vous pouvez la renseigner à tout moment au cours de la procédure Parcoursup Nouvelle-Calédonie.

Cette fiche n'est pas obligatoire et elle n'est pas transmise aux formations pour l'examen de votre dossier.

Comment faire ?

Assurez-vous que la fiche est complète et bien renseignée.

Quand vous avez accepté de manière définitive la formation de votre choix, vous pourrez demander à Parcoursup que la fiche soit transmise automatiquement au référent handicap de votre établissement d'accueil afin de permettre à celui-ci de procéder, avec vous, à une première évaluation de vos besoins.

Grâce à la fiche de liaison, le référent handicap pourra évaluer vos besoins et échanger avec vous sur les aménagements dont vous pourrez bénéficier à la rentrée.

N'hésitez pas à contacter le référent handicap si vous avez des questions, c'est votre contact privilégié.

Demander un aménagement des épreuves de sélection écrites ou orales

Simplification

Lorsque vous faites un vœu pour une formation qui organise des épreuves écrites ou orales, vous pouvez demander un aménagement d'épreuves en envoyant un mail à une adresse indiquée dans votre dossier avec l'avis médical du médecin désigné par la CEJH et le bordereau d'envoi téléchargeable depuis votre dossier / rubrique vœu / détail du vœu.

À noter : pour faciliter vos démarches, les aménagements qui vont ont été accordés pour les épreuves du baccalauréat s'appliqueront pour les concours sauf si vous sollicitez un changement.

Demander le réexamen de son dossier en faisant une demande motivée au recteur

Dans quels cas ?

4 déc

À partir de l'ouverture de la phase d'admission (4 décembre 2025), vous pourrez solliciter un réexamen de votre dossier si vous ne recevez que des réponses négatives, si les modalités d'accueil de la formation que vous souhaitez accepter ne sont pas compatibles avec votre situation et vos besoins particuliers, si un changement est intervenu dans votre situation après la confirmation de vos vœux, ou encore, si vous n'avez toujours aucune proposition d'admission adaptée à vos besoins particuliers et à votre situation.

Comment faire ?

Sollicitez la Commission d'accès à l'enseignement supérieur (CAES), pour faire valoir votre situation particulière (besoins d'accompagnement, de compensation, de soins, de transport, etc.), explicitée par des éléments précis, en envoyant :

Un message via la rubrique contact de votre dossier Parcoursup Nouvelle-Calédonie,

ou un courrier postal adressé au vice-recteur de la Nouvelle-Calédonie.

Comment la CAES étudie les dossiers ?

Elle étudie votre demande d'inscription en fonction de vos besoins et de votre situation.

Si vous avez renseigné votre fiche de liaison, elle en prend connaissance (cette fiche n'est pas obligatoire).

La CAES peut vous demander des justificatifs et appréciera les circonstances exceptionnelles que vous avez explicitées et qui justifient une inscription dans un établissement situé dans une zone déterminée.

Si votre demande est recevable, le vice-recteur pourra vous faire une proposition d'inscription dans un établissement adapté à votre situation et à votre projet d'études supérieures.

Des questions ? parcoursup → **La FAQ** → **Boîte contact depuis votre dossier**

Le numéro du CIO 26.61.66